

# Municipalité de Saint-Agapit



1080, avenue Bergeron  
Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0

Province de Québec  
MRC de Lotbinière  
Municipalité de Saint-Agapit

## **RÈGLEMENT 604-01-26 MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS NO 550-01-24.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés no 550-01-24 ;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 6.7.1 « Déplacement et remorquage » tout agent de la paix ou fonctionnaire désigné est autorisé à faire enlever ou à déplacer tout véhicule stationné à un endroit où il nuit aux travaux de voirie, à l'enlèvement et au déblaiement de la neige. Il est autorisé à remorquer ou à faire remorquer ainsi qu'à remiser ce véhicule ailleurs, notamment à un garage, aux frais du propriétaire, qui ne peut en recouvrer la possession que sur le paiement des frais réels de remorquage et de remisage le tout, en sus des amendes prévues au présent règlement ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire de modifier l'annexe « A » du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés no 550-01-24 pour ajouter des personnes autorisées et désignées pour appliquer les dispositions de ce règlement ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Bernard Breton lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026 ;

**ATTENDU QUE** le projet du présent règlement a été déposé par Bernard Breton lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026 ;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME NADINE NOLET, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Le but du présent règlement est de modifier l'annexe « A » pour ajouter des personnes autorisées et désignées pour appliquer les dispositions de ce règlement ;


## **ARTICLE 3**

L'annexe « A « Personnes autorisées et désignées pour appliquer le présent règlement » est modifié par les ajouts suivants au bas de la liste :

- ✓ Responsable des travaux publics;
- ✓ Chefs d'équipe pour la Régie intermunicipale Saint-Gilles / Saint-Agapit en poste pour la saison d'entretien des chemins d'hiver;

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Yves Gingras, maire

  
\_\_\_\_\_  
Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier